Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9743 — Atresmedia/Telefónica/JV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 167/10)

1. Le 8 mai 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Atresmedia Corporación de Medios de Comunicación, S.A. («Atresmedia», Espagne), contrôlée par le groupe Planeta,

— Telefónica Audiovisual Digital, S.L.U. («Telefónica», Espagne), appartenant au groupe Telefónica,

— Sociedad Comercializadora (l'«entreprise commune», Espagne).

Atresmedia et Telefónica acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Atresmedia: fourniture de chaînes de télévision en clair (parmi lesquelles Antena 3, La Sexta, Neox, Nova, Mega et Atreseries) et vente d'espaces publicitaires sur des chaînes de télévision en Espagne;

— Telefónica: acquisition de contenus et édition de chaînes pour la configuration de la plateforme de télévision payante Movistar+ et vente d'espaces publicitaires sur des chaînes de télévision en Espagne. Telefónica est une filiale du groupe multinational Telefónica, dont les activités ont trait à la fourniture de services Internet, de téléphonie et de télévision payante sous diverses marques commerciales, telles que Movistar et O2. En Espagne, le groupe Telefónica fournit des services de contenu télévisuel payant sous sa marque Movistar+;

— entreprise commune: création, production et distribution de contenus audiovisuels, et notamment de séries, de films et de contenus improvisés en langue espagnole.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9743 – Atresmedia/Telefónica/JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).